

27.09.2018 - 07:15 Uhr

Beaucoup de travail pour un maigre résultat / Enquête dans l'hôtellerie-restauration sur l'obligation de communiquer les emplois vacants - La critique est justifiée

Zürich (ots) -

Selon une enquête de GastroSuisse, la majorité des établissements de l'hôtellerie-restauration sont peu ou pas du tout satisfaits de la mise en oeuvre de l'obligation de communiquer les emplois vacants. Les personnes interrogées ont critiqué la charge élevée pour les entreprises ainsi que la qualité des dossiers délivrés par l'ORP. En outre, l'enquête a montré que les ORP ne respectent pas les délais fixés par la loi.

L'hôtellerie-restauration, qui emploie plus de 200 000 collaborateurs, est particulièrement dépendante d'une mise en oeuvre viable de l'obligation de communiquer les emplois vacants. Ceci a été confirmé par une enquête lancée par GastroSuisse auprès de ses membres. Selon celle-ci, 26,4% des entreprises interrogées ont déjà communiqué au moins un emploi à l'ORP en seulement deux mois et demi.

Les lacunes sont évidentes

Les expériences des membres de GastroSuisse sont mitigées: 57,8% sont peu ou pas du tout satisfaits des prestations de l'ORP. Ils critiquent la lourde charge et le faible taux de réussite. Souvent, les dossiers envoyés ne correspondent pas au profil exigé. Plus de la moitié des dossiers envoyés par l'ORP (54,8%) étaient inadaptés. L'ORP n'a été en mesure de pourvoir que tous les 7 à 8 postes vacants communiqués (13,7%). La qualité du dossier pourrait être améliorée grâce à une nomenclature professionnelle plus détaillée. La catégorie de métier «Personnel de cuisine», par exemple, inclut à tort à la fois le personnel spécialisé et le personnel auxiliaire. «Il y a une grave pénurie de cuisiniers qualifiés. Néanmoins, les postes vacants doivent être signalés. Où sont tous ces cuisiniers au chômage, si même l'ORP n'est pas en mesure de livrer des dossiers adéquats?», demande Casimir Platzter, président de GastroSuisse et hôtelier à Kandersteg.

Temps d'attente trop longs

Les temps d'attente parfois très longs dans le processus de recrutement sont également inadéquats. Par exemple, une seule entreprise a reçu immédiatement une confirmation de réception de la part de l'ORP (0,6%). Or, c'est exactement ce que demande GastroSuisse pour réduire les temps d'attente. En effet, ce n'est qu'à partir de ce moment que commence la période de blocage de cinq jours, pendant laquelle les employeurs ne sont pas autorisés à annoncer publiquement le poste. Le délai entre l'accusé de réception et la remise des dossiers est également nettement trop long: 43,4% des établissements ont dû attendre 4 jours ou plus, donc plus que le délai légal de 3 jours. Au total, un tiers des entreprises interrogées (33,3%) qui ont finalement reçu un dossier ont dû attendre 8 jours ou plus à compter de la communication de l'emploi.

Pour 8,3%, cela a même duré plus de 14 jours. La branche de l'hôtellerie-restauration connaît un taux de rotation du personnel relativement élevé, ce qui demande de réagir vite. Les longs délais d'attente entraînent une surcharge du personnel engagé et rendent la gestion de l'entreprise beaucoup plus difficile.

Depuis l'introduction de cette obligation, la plupart des postes vacants dans la branche de l'hôtellerie-restauration doivent être communiqués à l'ORP. Du 14 au 18 septembre, GastroSuisse a fait réaliser une enquête sur les expériences de ses membres à ce jour: 611 établissements de la restauration et de l'hôtellerie ont participé à l'enquête menée par AmPuls Market Research.

GastroSuisse est la Fédération de l'Hôtellerie et de la Restauration en Suisse. L'organisation fondée en 1891 défend les intérêts de la branche depuis plus de 125 ans. Environ 20 000 membres (dont quelque 2500 hôtels), organisés en 26 associations cantonales et en quatre groupements sectoriels, appartiennent actuellement à la plus grande fédération patronale de l'hôtellerie-restauration.

Contact:

GastroSuisse, Casimir Platzter, Président
Téléphone 044 377 53 53, communication@gastrosuisse.ch